

Les Chiffres AGS

n°41

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires

1^{er} trimestre 2023

Le Mot

Le 1^{er} trimestre 2023 est marqué par une augmentation significative du nombre de défaillances d'entreprise, qui atteint et même dépasse son niveau d'avant crise Covid-19. 14 317 défaillances ont, en effet, été enregistrées, en hausse de 43,6 % par rapport au 1^{er} trimestre 2022.

Ce phénomène se traduit par une hausse des principaux indicateurs du Régime AGS, notamment le nombre d'affaires ouvertes, les montants avancés et le nombre de salariés indemnisés.

5 925 affaires ont été ouvertes par le Régime AGS au cours de ce trimestre, en progression de près de 50% par rapport à la même période de 2022. Si cet accroissement concerne l'ensemble des régions (hors Guadeloupe et Guyane), cinq d'entre elles enregistrent une augmentation supérieure à 60% : la Bretagne, les Pays de la Loire, le Centre-Val de Loire, la Nouvelle Aquitaine et les Hauts-de-France.

Au cours de la période, les montants avancés par le Régime AGS ont bondi de 58% par rapport à l'année précédente, pour s'élever à 412 M€. De la même manière, les bénéficiaires voient leur nombre passer de 39 279 au premier trimestre 2022 à 65 505 à la même période de 2023, renouant avec les niveaux d'avant covid-19 (64 587 salariés indemnisés au 1^{er} trimestre 2019).

Six secteurs d'activité concentrent près de 85% des salariés pris en charge au cours du 1^{er} trimestre 2023 : le commerce, la construction, l'industrie, les services aux entreprises, l'hébergement/restauration et les transports.

A eux seuls, les trois premiers regroupent 60% des salariés indemnisés, le secteur du commerce voyant doubler son nombre de bénéficiaires de la garantie AGS.

Le Régime AGS joue pleinement son rôle d'amortisseur social en répondant aux demandes d'intervention dans des délais toujours aussi performants. C'est ainsi que 70% des demandes ont été traitées dès le lendemain de leur réception et 93% dans les 3 jours.

Nos délais de traitement demeurent toujours largement inférieurs aux délais légaux et rendus possibles grâce à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble des équipes de la Délégation Unédic AGS.

La conjoncture (inflation, tensions géopolitiques ...) laisse présager une poursuite, dans les prochains mois, de la tendance haussière observée depuis le début de l'année et nous amène à rester particulièrement attentifs à l'évolution de la situation économique.

Dans ce contexte, le Régime AGS et les collaborateurs de la Délégation Unédic AGS se mobilisent dans l'accomplissement de leur mission sociale, au service des salariés et des entreprises en difficulté.

Bonne lecture

Rémy Mazzocchi

Directeur national a.i. de la Délégation Unédic AGS

Chiffres clés

Données 1^{er} trimestre 2023 (vs 1^{er} trimestre 2022)

Affaires ouvertes



5 925

▲ +49,7%

Avances



412

Millions d'euros

▲ +57,6%

Bénéficiaires



65 505

▲ +66,8%

Récupérations



86

Millions d'euros

▲ +6,2%

Cotisations recouvrées*



240

Millions d'euros

▲ +6,0%

Contentieux



4 497

▲ +10,1%

* Les montants recouvrés par le Régime AGS, au cours des deux derniers mois, feront l'objet d'une confirmation ou d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale. De plus, à compter de janvier 2022, un changement de méthode du dispositif de recouvrement des cotisations a été opéré.

Retrouvez

**Le Regard
de Rexecode**

page 8



DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

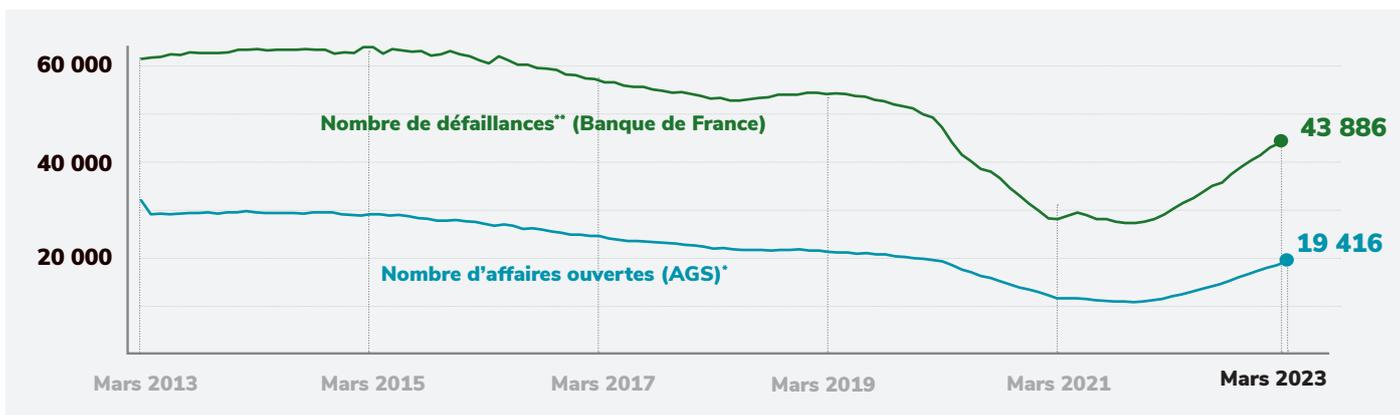
Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes

Hausse continue des défaillances d'entreprise et du nombre d'affaires ouvertes

Le nombre de défaillances d'entreprise enregistrées par la Banque de France continue d'augmenter et approche 44 000 défaillances sur les 12 derniers mois.

19 416 nouvelles affaires ont été ouvertes par l'AGS sur les 12 derniers mois, dont 5 925 affaires enregistrées au cours du 1^{er} trimestre 2023, soit une hausse de près de 50% par rapport au 1^{er} trimestre 2022.

Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes AGS sur 12 mois glissants

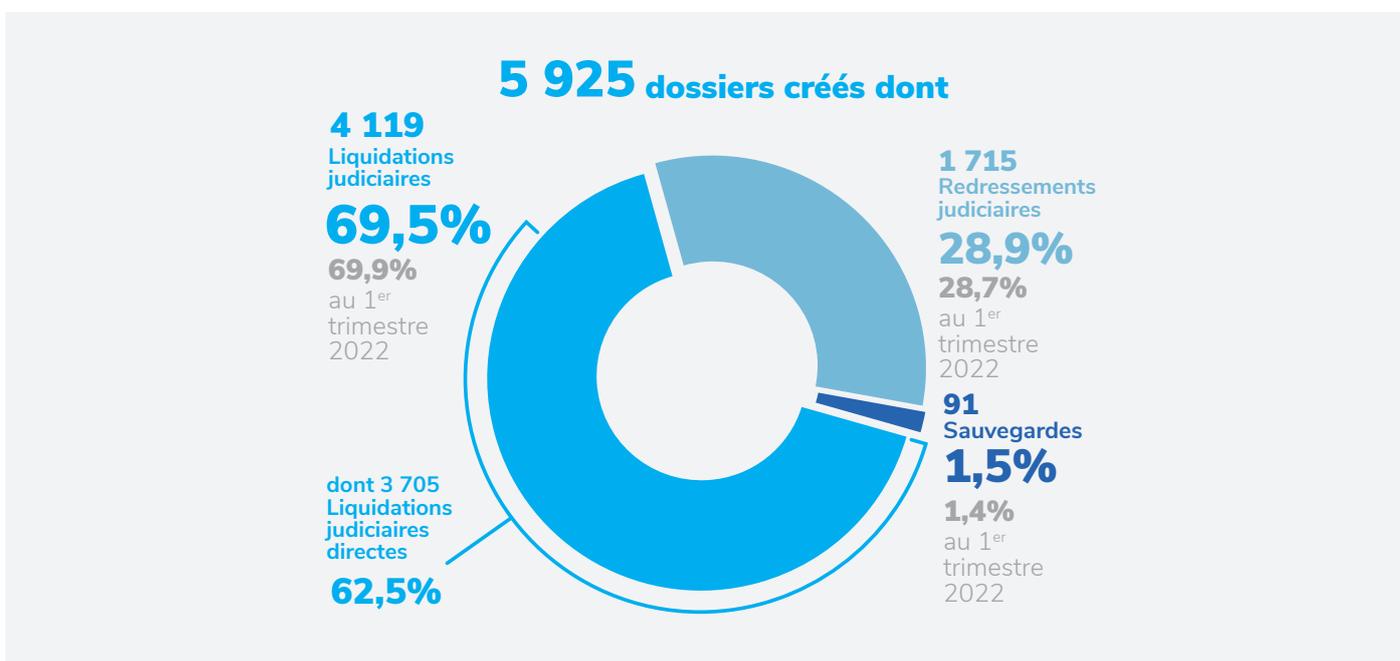


* Affaires pour lesquelles l'AGS a été sollicitée ** Données de la Banque de France révisées régulièrement au cours des derniers mois

Part des liquidations judiciaires directes en baisse

Les liquidations judiciaires représentent 69,5% des affaires ouvertes par l'AGS au cours du 1^{er} trimestre 2023, une proportion stable par rapport au 1^{er} trimestre 2022 (69,9%). En revanche, la part des liquidations directes est en baisse significative : 62,5% au 1^{er} trimestre 2023 contre 68,1% au 1^{er} trimestre 2022.

Affaires ouvertes par type de procédure au 1^{er} trimestre 2023

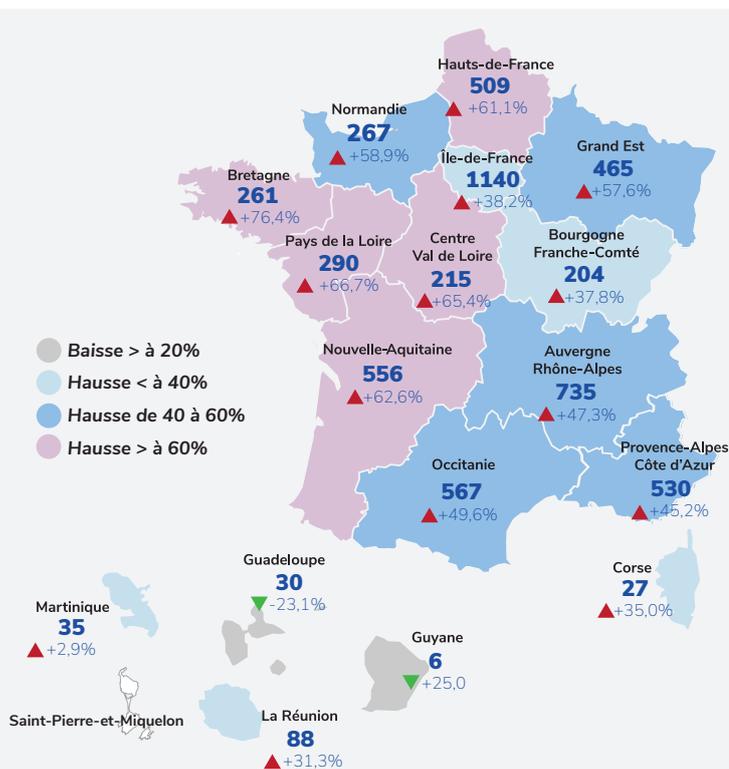


Hausse du nombre d'affaires ouvertes dans toutes les régions métropolitaines

Le nombre d'affaires ouvertes augmente dans toutes les régions, à l'exception de la Guadeloupe et de la Guyane. Cette hausse est nettement supérieure à la moyenne nationale dans cinq régions : Bretagne (+76,4%), Pays de la Loire (+66,7%), Centre-Val de Loire (+65,4%), Nouvelle Aquitaine (+62,6%) et Hauts-de-France (+61,1%).

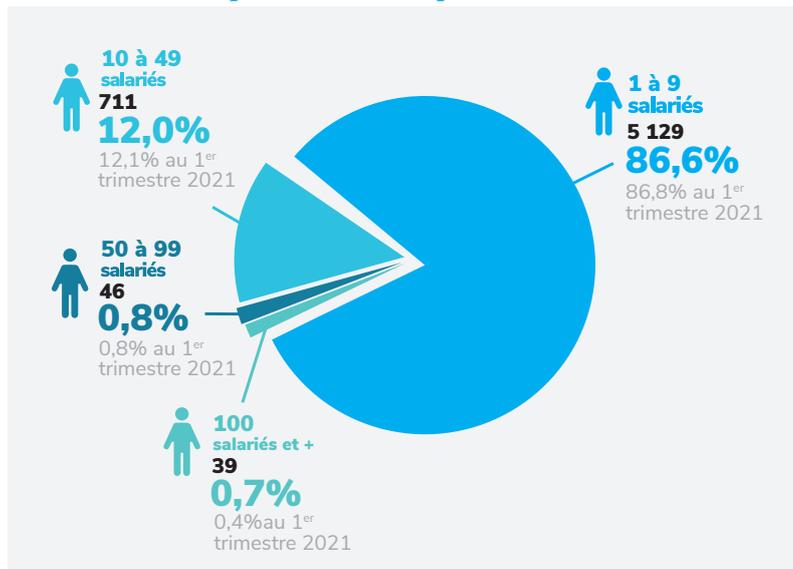
L'Ile-de-France affiche, quant à elle, une hausse plus modérée (+38,2%) mais reste la région la plus représentée avec 19,2% des affaires ouvertes au 1^{er} trimestre 2023 contre 20,8% au 1^{er} trimestre 2022.

Affaires ouvertes par région au 1^{er} trimestre 2023



▲ Évolution par rapport au 1^{er} trimestre 2022
▼

Affaires ouvertes par taille d'entreprise au 1^{er} trimestre 2023

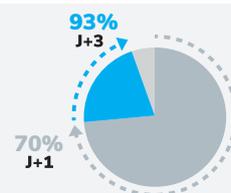


Augmentation des interventions dans des entreprises de plus de 100 salariés

Si le nombre d'interventions du Régime AGS au profit des TPE (entreprises de moins de 10 salariés) reste stable au 1^{er} trimestre 2023 (86,6%), il n'en est pas de même pour les entreprises de 100 salariés et plus, qui ont vu leur nombre passer de 14 au 1^{er} trimestre 2022 à 39 au 1^{er} trimestre 2023. Ce profil d'entreprises a un impact direct sur les montants avancés, notamment du fait du nombre de salariés à indemniser. L'évolution de ces procédures fait l'objet d'un suivi particulier, compte tenu des enjeux financiers qui leur sont attachés.

Des délais de traitement toujours aussi performants

Malgré la hausse du nombre d'affaires ouvertes au cours du 1^{er} trimestre 2023, les délais de traitement se maintiennent à un haut niveau : 70% des demandes sont traitées dès le lendemain de leur réception et 93% dans les 3 jours, ce qui traduit la forte mobilisation des équipes.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées dont les salaires et les congés payés, et les autres créances de salaires.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Avances

Montants avancés
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Forte hausse des montants avancés

Les montants avancés au cours du 1^{er} trimestre 2023 s'élèvent à 412,3 M€, en hausse de 58% par rapport à l'année précédente.

Après un fort repli en 2021, les montants avancés au 1^{er} trimestre ont augmenté en 2022 et en 2023 pour atteindre un niveau supérieur à celui observé avant la crise sanitaire (370,8 M€ en 2018 et 358,5 M€ en 2019).



Clé de lecture : Au 31 mars 2023, 412,3 M€ ont été avancés depuis le début de l'année.

A noter : Au cours du 1^{er} trimestre 2023, la vérification du respect du «principe de subsidiarité», qui conditionne l'intervention du Régime AGS, aura permis d'éviter des avances dans 31 dossiers, en présence d'une trésorerie disponible suffisante, pour un montant de 2,1 M€. Ces dossiers n'ont pas fait l'objet de contestation de la part des organes de la procédure.

Des avances au titre des indemnités de licenciement et des salaires plus marquées

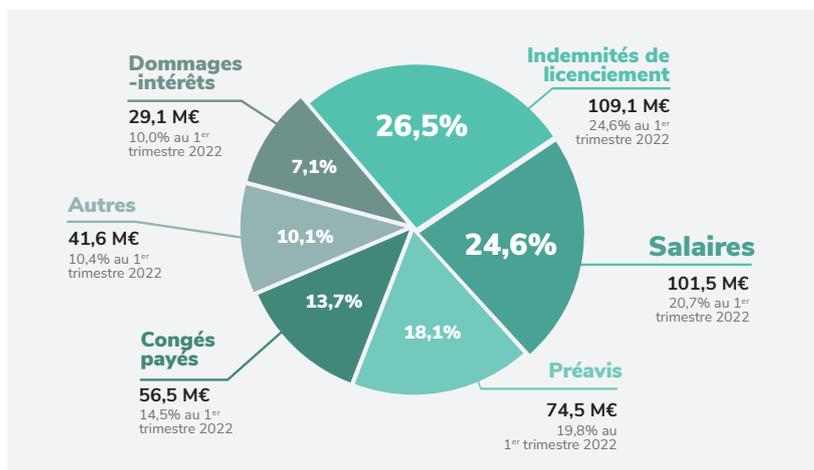
Les parts des indemnités de licenciement et des salaires augmentent respectivement de 1,9 et 3,9 points par rapport au 1^{er} trimestre 2022, pour s'établir à 26,5% et 24,6% des montants avancés au cours du 1^{er} trimestre 2023.

* Dans la catégorie «Autres» sont listées les créances : DIF-CRP, DIF-CSP, le délai de réflexion et les créances DIVERS autres que les dommages-intérêts.

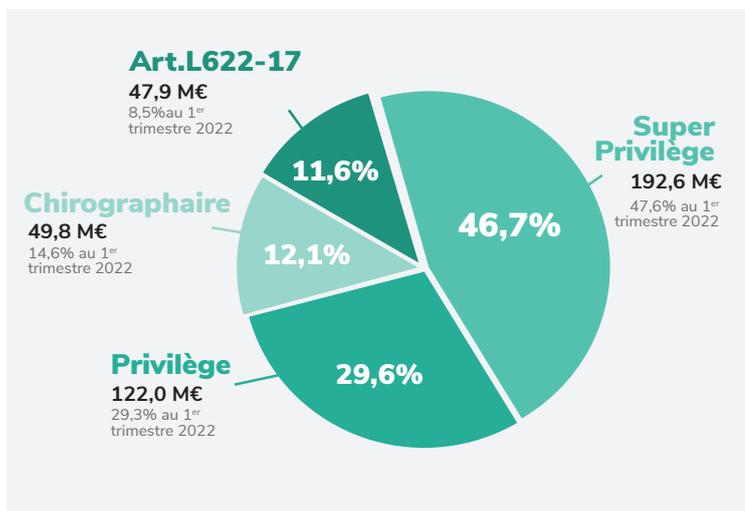


Clé de lecture : 412,3 M€ ont été avancés au 1^{er} trimestre 2023, dont 109,1 M€ au titre des indemnités de licenciement (soit 26,5%).

Avances par nature de créance



Avances par rang de créance



Augmentation de la part des créances relevant de l'article L622-17

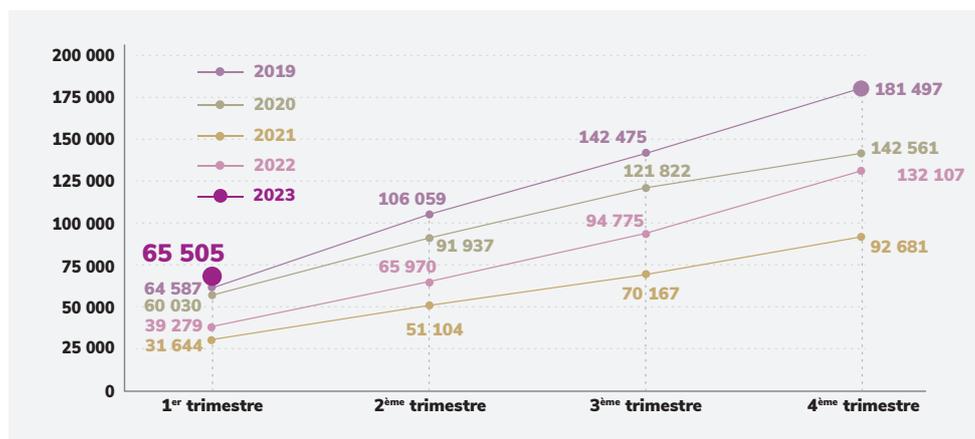
Les parts des avances au titre de créances superprivilégiées et chirographaires diminuent respectivement de 0,8 et 2,5 points. A contrario, la part des créances relatives à l'article L622-17 augmente de 3,1 points. Les créances relevant de l'article L622-17 concerne les sommes nées pendant la période d'observation, qu'il s'agisse d'une sauvegarde ou d'un redressement judiciaire.



Clé de lecture : 412,3 M€ ont été avancés au 1^{er} trimestre 2023 dont 192,6 M€ au titre du superprivilège (soit 46,7%).

Bénéficiaires

Nombre de bénéficiaires (cumul en fin de trimestre)



Forte hausse du nombre de bénéficiaires

A l'image des affaires ouvertes et des montants avancés, le nombre de salariés bénéficiaires a mécaniquement augmenté au 1^{er} trimestre 2023 : +66,8% par rapport au 1^{er} trimestre 2022. Avec plus de 65 500 bénéficiaires, le 1^{er} trimestre 2023 enregistre le nombre le plus élevé de salariés indemnisés au cours des quatre dernières années.

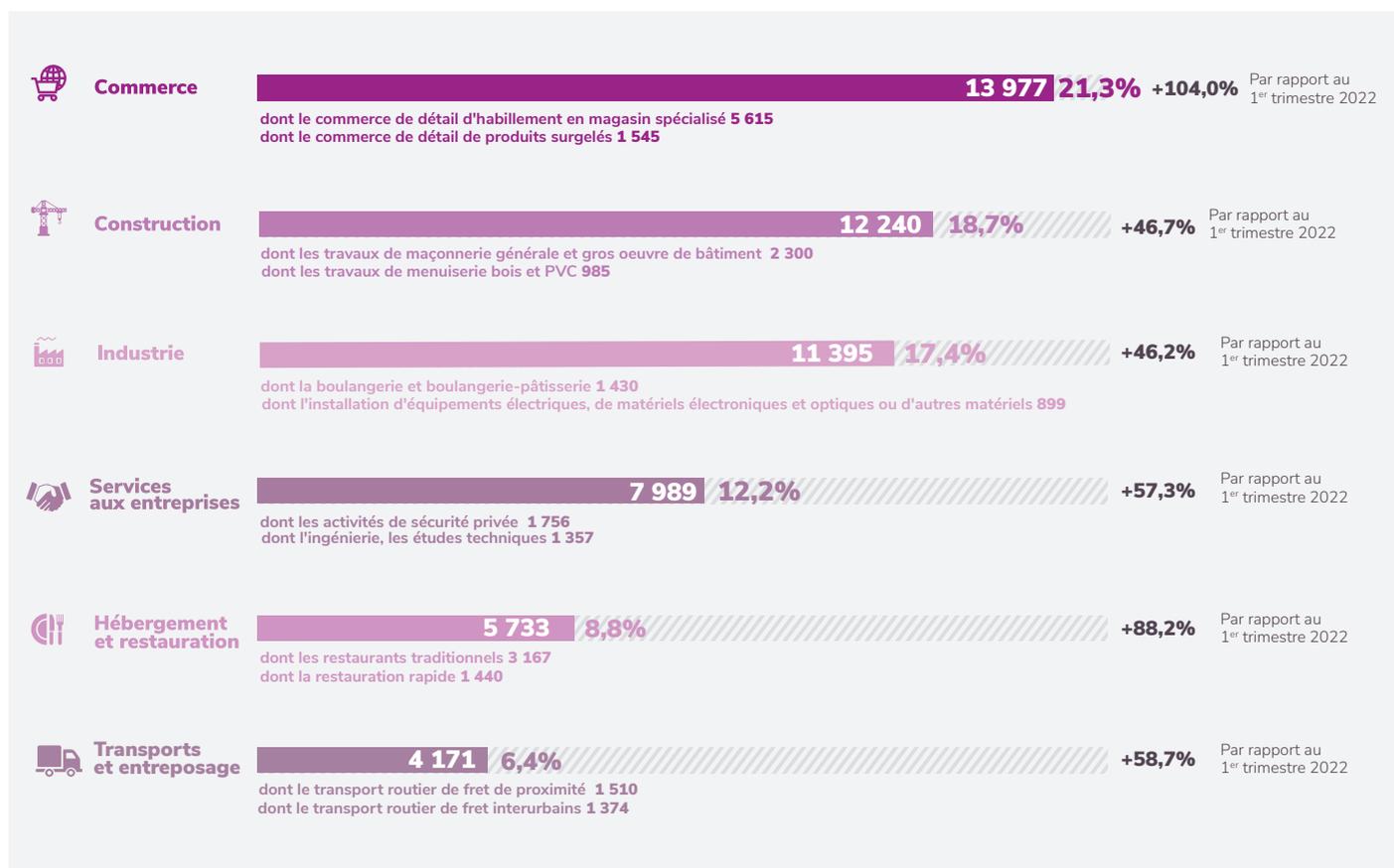


Clé de lecture : Au 31 mars 2023, 65 505 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS.

Le commerce, secteur d'activité le plus touché

Au 1^{er} trimestre 2023, 85% des salariés bénéficiaires sont issus de six principaux secteurs d'activité. L'ensemble de ces secteurs enregistrent une augmentation du nombre de bénéficiaires par rapport à l'année précédente, particulièrement marquée pour le commerce (+104%).

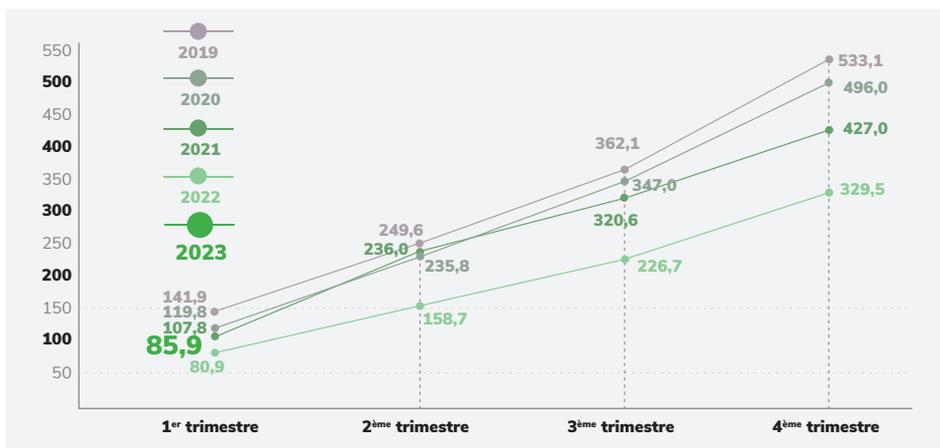
Ce secteur occupe le premier rang en nombre de salariés bénéficiaires de la garantie AGS : 21,3% des salariés indemnisés par l'AGS, soit une hausse de 3,9 points par rapport au 1^{er} trimestre 2022.



Clé de lecture : Au 1^{er} trimestre 2023, le commerce représente 21,3% des bénéficiaires de la garantie AGS, en hausse de 104% par rapport à la même période de l'année précédente. Parmi ces bénéficiaires, 5 615 travaillaient dans le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.

Récupérations

Montants récupérés
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Légère hausse du niveau des récupérations

Après une année 2022 marquée par un niveau historiquement bas, les récupérations enregistrent, au 1^{er} trimestre 2023, une hausse de 6% par rapport au 1^{er} trimestre 2022, soit 85,9 M€ encaissés. Toutefois, les résultats restent très en deçà des années précédentes.



Clé de lecture : Au 31 mars 2023, 85,9 M€ ont été récupérés depuis le début de l'année.

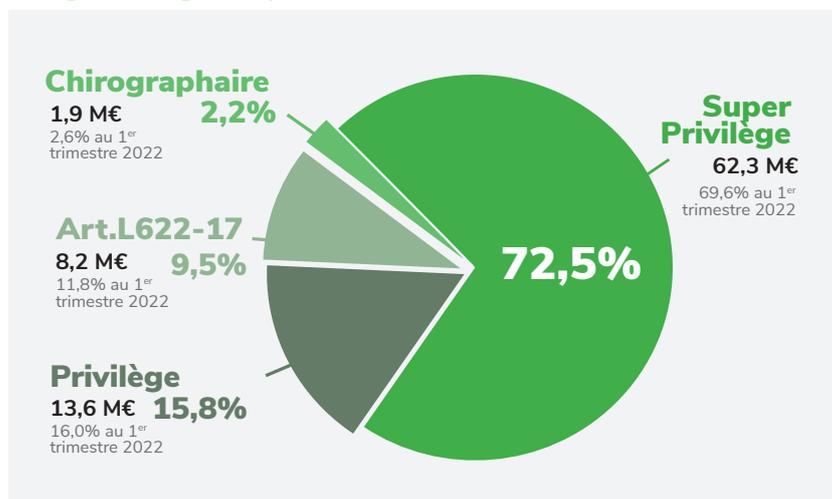
72,5% des montants récupérés au titre du superprivilège

A fin mars 2023, 62,3 M€ ont été récupérés au titre de créances superprivilégiées, ce qui représente 72,5% des montants récupérés au cours du trimestre (contre 69,6% au 1^{er} trimestre 2022).



Clé de lecture : 85,9 M€ ont été récupérés au 1^{er} trimestre 2023 dont 62,3 M€ au titre du superprivilège (soit 72,5%).

Récupérations par rang de créance



Un quart des récupérations provient de l'industrie

Au 1^{er} trimestre 2023, les 6 principaux secteurs d'activité concentrent près de 87% des récupérations.

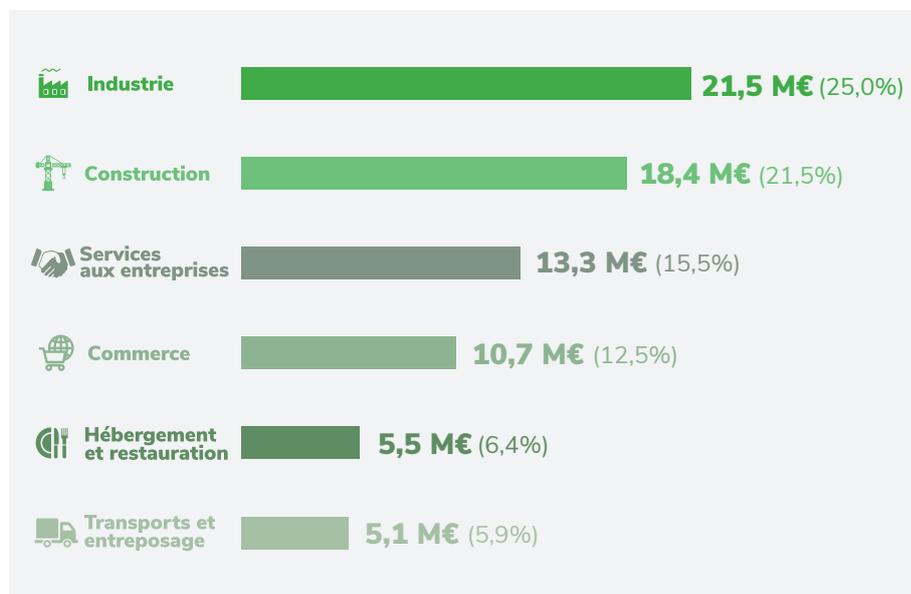
En haut du classement, l'industrie représente un quart des montants récupérés sur cette période (+0,4 point par rapport au 1^{er} trimestre 2022).

La construction arrive en seconde position avec 21,5% des montants récupérés (+2,8 points par rapport 1^{er} trimestre 2022).



Clé de lecture : Au 1^{er} trimestre 2023, le secteur de l'industrie représente 25,0% des montants récupérés, soit 21,5 M€.

Récupérations par secteur d'activité

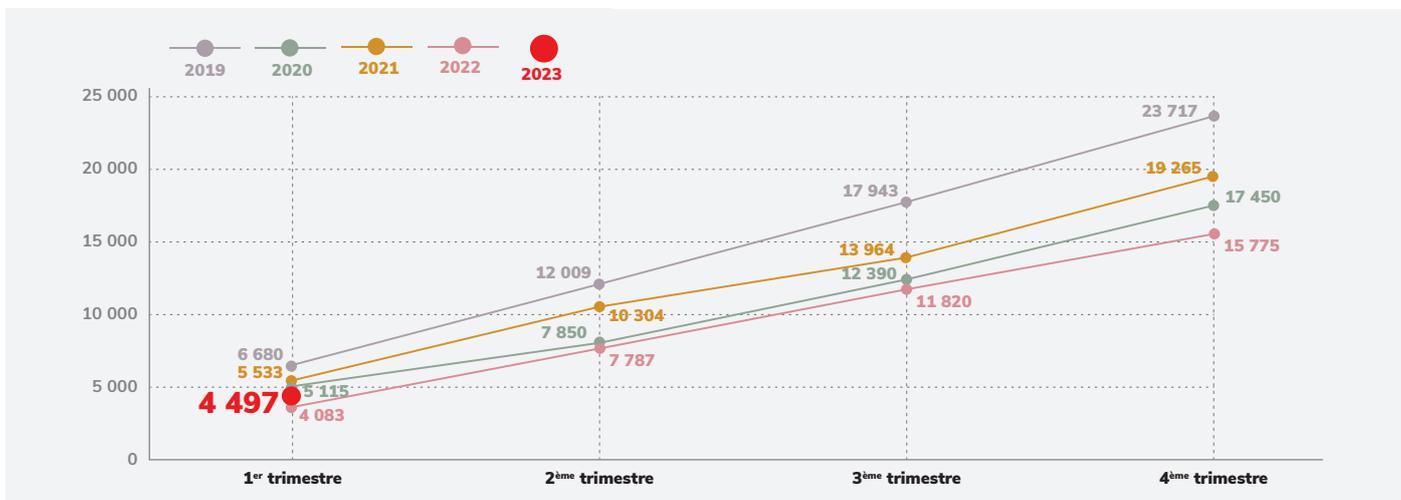


Activité juridictionnelle

Nombre de salariés convoqués
(cumul en fin de trimestre)

Rebond modéré du contentieux social

4 497 salariés ont saisi les juridictions sociales au cours du 1^{er} trimestre 2023, soit une augmentation de 10% par rapport au 1^{er} trimestre 2022. Ce léger rebond ne doit pas occulter une tendance à la baisse continue des saisines observée depuis 2019.



À noter : Seules les procédures devant les Conseils de Prud'hommes et la Cour d'appel sont comptabilisées.



Clé de lecture : 4 497 salariés ont fait l'objet de convocations prud'homales au 1^{er} trimestre 2023.

Montant des dommages et intérêts
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)

Légère augmentation des avances versées au titre des dommages et intérêts

29,1 M€ ont été versés par le Régime AGS au titre des dommages et intérêts au cours du 1^{er} trimestre 2023, soit une hausse de 3 millions d'euros (+12%) par rapport à la même période en 2022. A contrario, la part des dommages et intérêt dans le total des montants avancés est, elle, en diminution (7,1% au 1^{er} trimestre 2023 vs 10,0% au 1^{er} trimestre 2022).



*Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. A l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.

Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre la fraude. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroquerie caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 31/03/2023

Nombre de dossiers en cours

47

Enjeu financier (en millions d'euros)

25,3

Perspectives économiques

Le regard de Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

Les risques ont changé de nature : ils portent moins sur les quantités et plus sur les prix et le financement

Plusieurs des obstacles à la croissance de l'activité des entreprises qui sont intervenus récemment ont été levés au point d'occasionner une relative embellie du climat des affaires. Sans remonter jusqu'aux contraintes sanitaires liées à la pandémie de Covid, les difficultés d'approvisionnement qui avaient débouché sur la formation de pénuries locales et de blocages de production se sont sensiblement atténuées. Elles ont également permis une détente des cours de nombreuses matières premières, sans parler du toboggan qu'ont connu les taux de fret maritime. Les risques sur les approvisionnements énergétiques, notamment en gaz, ont également été évacués à la faveur d'efforts de sobriété importants et par le remplacement des importations de gaz en provenance de Russie par de nouvelles sources (GNL, Norvège, Qatar...). Les risques de délestage électrique ont ainsi pu être jugulés. Enfin, le contexte d'une activité plus résiliente que redouté fin 2022 a créé pour les entreprises des conditions propices à une répercussion un peu plus importante des hausses de leurs coûts dans leurs prix. L'érosion très forte des taux de marge subie par de nombreux secteurs en 2021 et au premier semestre 2022 a ainsi été interrompue dans la deuxième partie de l'année écoulée.

Si ces contraintes et ces risques se sont atténués, ils ont induit une évolution des comportements des entreprises qui peut fragiliser leur situation financière. Le relâchement des difficultés d'approvisionnement a ainsi amené nombre d'entre elles à profiter de l'éclaircie pour reconstituer des niveaux de stocks qui ont certes recouvré un caractère stratégique mais qui peuvent également se révéler gourmands en trésorerie. Sur un autre plan, si les risques de délestage électrique ont reflué, en revanche le choc de prix de l'électricité est plus à venir qu'il n'est déjà intervenu. Interrogés par l'Insee début 2023, les fournisseurs d'électricité déclaraient anticiper une hausse de 84 % du prix de l'électricité à destination de leurs clients professionnels pour l'année 2023. Cette hausse avait été « limitée » à 21 % en 2022.

D'autres risques ont gagné en ampleur voire sont apparus. En premier lieu, le choc d'inflation est encore appelé à se propager à mesure qu'il s'étend à une gamme étendue de prix de biens et de services. Il conduit d'ores et déjà à l'accélération de la rémunération des salariés. Celle-ci a notamment pris la forme d'octroi de primes exonérées de cotisations sociales en 2022 (le salaire moyen par tête primes comprises dans le secteur privé a ainsi gagné 5,8 % en 2022 et 4 % hors primes). Alors que les tensions sur les recrutements sont toujours très vives, il est probable qu'une nouvelle vive progression des salaires intervienne. Les chefs d'entreprise interrogés par la Banque de France anticipent ainsi que la hausse des salaires de base serait de 4 % en 2023. La question du financement de l'activité semble également se faire plus mordante. Les inquiétudes récentes suscitées par la situation du secteur bancaire interrogent quant aux conditions à venir d'accès au crédit de la part d'établissements soucieux de préserver leur liquidité. Ces conditions s'étaient du reste déjà tendues, notamment sa composante immobilière avec le relèvement des taux, avant même la tourmente bancaire récente. Cette question est d'autant plus sensible que les situations de trésorerie des entreprises se sont fragilisées au cours des derniers mois comme le relève l'enquête de conjoncture BPIFrance / Rexecode conduite auprès de dirigeants de PME / TPE.

La progression soutenue des dépenses des entreprises, qu'il s'agisse d'investissement, de restockage ou d'embauches a été le principal soutien de l'activité au cours des derniers mois. Les entreprises risquent d'être désormais moins allantes par mesure de précaution d'autant plus que les signes d'une sinistralité accrue des entreprises se propagent (notamment dans le secteur du commerce). Dans ces conditions, il nous apparaît opportun de garder une attitude prudente au moment de réaliser des prévisions quant à la croissance attendue pour cette année. Si nous actons la levée de certaines contraintes, en revanche l'accroissement du risque financier nous invite à retenir une hypothèse de quasi-stagnation de l'activité dont la croissance se limiterait à 0,2 % en 2023.

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unédic AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56

E.mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°41

Avril 2023. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directeur de la publication : Rémy Mazzocchi, Directeur national a.i. Conception et diffusion : Communication et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Avril 2023 n°ISSN 2679-0319